

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE ET LA QUESTION DES LEGS TESTAMENTAIRES

UNE PREMIERE VICTOIRE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET NOTRE ORGANISME

Au début du mois d'avril, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille déposait son plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce plan d'action était grandement attendu par plusieurs couches de la société dont les personnes handicapées puisqu'il devait contenir les différentes mesures qu'entend mettre de l'avant le gouvernement afin d'améliorer les conditions d'existence de ces personnes et faciliter leur retour, si possible, à l'emploi.

Notre organisme entendait aussi avec impatience ce plan d'action car nous espérons y trouver les premiers jalons de la réponse gouvernementale à notre double demande de modification des règles de comptabilisation des actifs détenus par les bénéficiaires de l'assistance-emploi et de l'obtention d'un nouveau statut social permettant à ces personnes de bénéficier d'éventuel legs testamentaire. Une réponse positive à ces demandes aurait pour effet, dans un nombre important de cas, de réduire la situation de pauvreté dans laquelle la majorité de ces personnes se retrouve et d'améliorer conséquemment leurs conditions financières.

La réponse du gouvernement

Le gouvernement, par son plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous annonce **deux mesures importantes** qui constituent un gain significatif pour les personnes handicapées et une victoire encourageante pour notre organisme qui en faisait la promotion.

Premièrement, il entend « **assouplir les règles de comptabilisation des actifs** dans le cadre du Programme d'assistance-emploi ... afin de favoriser l'autonomie des personnes ... et de favoriser l'épargne et l'accumulation d'actifs par les Québécoises et les Québécois les plus pauvres ». De plus, le plan d'action devrait faciliter « l'achat d'une résidence, l'acquisition d'une formation ou la création d'un emploi autonome », objectifs auxquels nous souscrivons amplement. Voilà donc une première réponse qui rejoint les préoccupations que nous avons soulignées au ministère concerné.

Deuxièmement, le plan d'action annonce **l'établissement d'un régime particulier de soutien du revenu** pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi. Il s'agit ici, dans le jargon du ministère, de la catégorie des personnes qui nous représentons. A cause de leur handicap, ces personnes peuvent difficilement occuper un emploi dont les revenus sont suffisants pour leur assurer une sécurité financière. Leur état de santé ou la précarité des emplois qu'elles occupent ne doivent pas conduire ces personnes à l'inactivité, à la marginalisation sociale ou à la pauvreté permanente. D'autres formes de participation sociale doivent leur être proposées. L'offre de service doit donc être adaptée en conséquence et « offrir des prestations plus généreuses qui compenseront pour l'impossibilité d'occuper un emploi. Ce régime particulier sera caractérisé par une gestion simplifiée qui adaptera les règles à la situation des personnes ayant des limitations importantes à l'emploi, notamment en ce qui a trait à la possession ou

l'accumulation d'actifs ». Cette seconde mesure du plan d'action rejoint aussi notre préoccupation à l'effet d'améliorer la perception qu'a la société de ces personnes.

Une première réponse à une impasse sociale

Cette annonce du ministère vise à solutionner partiellement la double impasse dans laquelle certains parents se retrouvent lorsqu'ils veulent transmettre un héritage à leur adulte ayant une déficience intellectuelle.

D'un côté, leur premier réflexe est d'avantager la personne handicapée et d'assurer, en partie, le soutien qu'ils lui ont donné tout au long de leur vie. De l'autre côté, ces parents ne veulent pas que l'Etat cesse ou diminue sa contribution à cause de leur legs. Le **statut** de prestataires de l'assistance-emploi a pour effet d'empêcher les parents de léguer à leur enfant le plus vulnérable des actifs qui lui permettraient de sortir, au moins partiellement, de la pauvreté à laquelle il semble condamné à vivre. Comment alors contribuer à l'entretien de la personne à charge sans que l'État cesse ou diminue ses prestations?

Par ailleurs, **la réglementation** de l'assistance-emploi crée des obstacles à l'amélioration de la situation financière des personnes. En effet, elle oblige à soustraire des prestations de l'assistance-emploi les revenus d'appoint qu'une personne peut obtenir. C'est ce qui nous appelons l'effet pervers, non souhaité, de ce système qui a pour conséquence de maintenir les bénéficiaires dans une cette situation de pauvreté et de marginalisation. Les parents se trouvent donc dans une double impasse.

C'est à cette double impasse que le plan d'action de lutte contre la pauvreté tentera d'apporter des solutions en prévoyant un statut particulier pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et en apportant éventuellement des modifications au calcul des actifs détenus par les personnes concernées.

Y a-t-il d'autres solutions possibles?

Il y a plus d'une dizaine d'années, le milieu associatif proposait d'étudier la faisabilité d'un régime de compensation universel des incapacités. L'objectif était d'assurer un revenu décent à toute personne handicapée indépendamment de la cause de l'handicap. Cette revendication impliquait la fusion de l'ensemble des différents régimes actuels d'indemnisation (ex. : CSST) et des programmes de protection sociale (ex. : sécurité du revenu). Les premiers sont essentiellement financés par les cotisations des assurées tandis que les seconds sont principalement supportés par les impôts et taxes payés à l'Etat. En 1999, l'OPHQ et le Conseil québécois de recherche sociale commandaient une étude sur une éventuelle harmonisation des différents programmes ou régimes d'indemnisation et de protection. Cette étude suggérait trois scénarios différents de réorganisation des programmes de compensation des coûts supplémentaires entraînés par une déficience, une incapacité ou un handicap et plusieurs autres pistes de réflexion.

Mais, cette recherche ne dépassait pas le stade purement exploratoire des concepts et se limitait à la compensation des coûts supplémentaires. Elle ne visait donc pas directement l'amélioration des conditions financières des personnes handicapées. Par ailleurs, la faisabilité

d'une telle réorganisation n'a jamais fait l'objet d'une étude sérieuse à notre connaissance. On peut raisonnablement penser que la fusion de tous ces programmes et régimes serait une opération d'une très grande complexité tout en impliquant des sommes colossales. De plus, de très sérieux problèmes d'éthique, d'équité et de solidarité sociale se poseraient puisque ces régimes sont financés sur des bases totalement différentes. C'est pourquoi nous croyons qu'une réforme de cette ampleur, quoique souhaitable idéalement, ne se réalise jamais au Québec. Enfin, l'état des finances publiques et la capacité de payer de l'ensemble de la population ne nous incitent pas à reprendre aujourd'hui une telle revendication.

Une proposition novatrice à effet immédiat

Nous proposons, par contre, de faire un pas dans cette direction en modifiant le statut social des personnes concernées, de les supporter de façon plus significative et surtout de les traiter non comme des « privilégiés » de l'assistance-emploi mais comme des personnes dont la condition physique et intellectuelle entraîne des droits. L'obtention d'un statut particulier permettrait également aux parents qui le désirent d'assurer en partie l'avenir de leur enfant-adulte par un legs dont ils auraient la certitude qu'il contribuerait à maintenir ou à éviter une trop grande détérioration de leurs conditions de vie. Nous croyons que la récente annonce gouvernementale va dans ce sens et ouvre des perspectives intéressantes.

Nous tenons à remercier les personnes, les associations de parents, les organismes de promotion et de défense des droits, les établissements de services sociaux et les organismes parapublics qui ont appuyé notre démarche. Le dépôt du plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale marque une première victoire et nous encourage à poursuivre notre action pour le mieux-être des personnes handicapées.